

Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

10/03/2023 Date d'affichage

Date de convocation

10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Etai(ent) absent(s): M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s):
Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-05D

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU: Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 9 juin 2022 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté du maire n°2022-90 du 6 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 22 décembre 2022

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2022-ARA-KKU-AC-2929, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230317-03_2023_05D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023 Objet: Modification simplifiée n°1 du PLU: Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite en décembre 2022 pour :

- réactualiser la liste des emplacements réservés : supprimer l'emplacement réservé V2/8
- rectifier une erreur matérielle qui implique la modification du plan de zonage par le repositionnement de la zone UBI.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En effet, l'analyse réalisée par la collectivité montre l'absence d'impact :

Sur les milieux naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité

La commune de Savigneux est concernée par des sites Natura 2000, des ZNIEFF et des zones humides.

Les secteurs concernés par la zone UBI sont effectivement situés dans le périmètre de la ZICO, cependant les objets de la présente procédure n'auront aucun impact sur la qualité de ce périmètre de protection.

La procédure de modification simplifiée n'a pas d'incidences sur les zones humides, ni sur les ZNIEFF dans la mesure où les évolutions apportées au PLU consistent à supprimer un emplacement réservé et repositionner une zone existante. Ainsi, les incidences sur ces périmètres restent inchangées par rapport au PLU actuel..

Sur les documents supra-communaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le SCOT Val de Saône-Dombes identifie la trame verte et bleue sur le territoire communal. Elle est composée de :

- Un réservoir de biodiversité correspondant aux étangs de la Dombes et au périmètre de la ZNIEFF de type
 1;
- Des grands espaces agricoles ;
- Des cours d'eau participant à la trame bleue ;

Aucun des secteurs concernés par la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savigneux ne se situe dans un des réservoirs de biodiversité à préserver identifié par le SRADDET ou le SCOT, ils se situent en zone artificialisée.

Sur l'air, l'énergie et le climat

La commune de Savigneux fait partie de la communauté de communes Dombes Saône Vallée qui est en train d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial. Les objets de la présente procédure n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat. La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savigneux n'a pas d'influence négative sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat.

Sur le paysage et le patrimoine bâti

Les secteurs concernés par la présente procédure ne sont pas situés dans le périmètre de protection du Château de Juis. Par ailleurs, les objets de la présente procédure n'auront aucun impact paysager sur ce monument. Il est donc pertinent de dire que les impacts de la procédure de modification simplifiée sur le paysage et le patrimoine bâti sont inexistants.

Sur les risques et nuisances

La commune est principalement concernée par deux canalisations de transport de gaz et par un arrêté de classement sonore lié à la ligne TGV affectant une largeur de 300m de large par le bruit.

Les secteurs concernés par la modification simplifiée se trouvent en dehors de la zone affectée par les risques liés au gaz et les nuisances sonores. La procédure de modification simplifiée porte sur des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels de manière plus ou moins forte (sismicité, argiles) s'appliquant à toute la commune. Cependant, les secteurs et objets de la modification simplifiée n°1 du PLU de Savigneux ne vont engendrer aucune exposition supplémentaire de la population ou des biens à ces risques. Les secteurs ne sont pas impactés par la pollution du sol.

Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La procédure de modification simplifiée du PLU n'implique pas la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'enveloppe constructible reste inchangée.

Sur les réseaux et ressources

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal eau potable Bresse Dombes Saône. La procédure de modification simplifiée n°1 ne prévoit pas d'augmenter les capacités d'accueil du PLU. Elle ne modifie pas le nombre de logements constructible et n'a donc pas d'impact sur la consommation en eau potable.

Les deux évolutions engendrées par la modification simplifiée, concernent des espaces déjà bâtis ou en cours de construction. La gestion des eaux pluviales sera obligatoire sur toute nouvelle opération. L'évolution du zonage n'aura cependant aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales car la parcelle est déjà occupée par des constructions. Le secteur du bourg bénéficie d'un système d'assainissement en mesure d'accueillir le développement envisagé. Pour rappel, celui-ci ne sera pas modifié par la modification simplifiée du PLU.

Par avis conforme n°2022-ARA-KKU-AC-2929, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du plu.
- rappelle que, conformément aux articles R153-20 et R153-21° du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une publication en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage pendant 1 mois en mairie.
- précise que le dossier réalisé en application de l'article R104-34° du code de l'urbanisme ainsi que l'avis conforme de la MRAe est disponible en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

3



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

10/03/2023 <u>Date d'affichage</u> 10/03/2023

Date de convocation

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Etai(ent) excusé(s):

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-06D

Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale et renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 juillet 2019, le conseil municipal de Savigneux a adopté un nouveau règlement intérieur pour la bibliothèque communale, service lui même créé par délinération du 10 janvier 1991.

Ce service municipal fonctionne depuis sa création avec le concours du département de l'Ain par le biais de conventions successives. La convention actuelle est à renouveler, elle couvrira la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, rappelle les horaires d'ouverture: Samedi : 10h-12h

Mardi : 16h30-18h30 Hors vacances scolaires

Aucune modification n'a été apporté à ce règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_06D-DE-Date de réception préfecture : 17/03/2023

Commune de Savigneux

- D'approuver le maintien du règlement intérieure de la bibliothèque municipale

- de maintenir les horaires d'ouverture de la bibliothèque suivants:

Samedi : 10h-12h Mardi : 16h30-18h30 Hors vacances scolaires

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique avec le Département de l'Ain.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

. . . .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance,

Elise DIEMMET



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 10/03/2023

Date d'affichage 10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-07D

Objet : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le montant de la participation proposée par le Conseil Départemental de l'Ain est de 0,30 € par habitant soit 436, 80 € pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement de 0.30 € par habitant pour l'année 2023 - soit 436,80 €
- DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 65738

Le Secrétaire de séance,

Elise DIENNET





Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

\neg

Date de convocation 10/03/2023

> Date d'affichage 10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

o unicum, io, initio

<u>Procuration(s)</u>:

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte: 03-2023-08D

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget prinicpal, exercice 2022

<u>OBJET</u>: Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le compte administratif 2022 ci-annexé.

M. Gilles GARNIER s'étant retiré de la séance

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_08D-8F-Date de réception préfecture : 17/03/2023

Sous la Présidence de Madame Elise DIENNET, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les opérations réalisées en dépenses et en recettes, le compte administratif dressé par l'ordonnateur concernant le Budget Général, dont le résultat se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	R é s u l t a t exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé**
Fonct.	859 722,10 €	650 000, 63 €	209 721,47 €	212 633,21 € *	422 354,68 €
Invest.	1 059 388,94 €	894 300,83 €	165 088, 11 €	- 198 396, 29 €	-33 308,18 €

^{*} Reporté en fonctionnement

Considérant que M. Gilles GARNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que le Compte de gestion présenté par le receveur municipal est identique au Compte administratif communal, notamment dans ses résultats d'exercice et d'exercices cumulés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général soumis à son examen.
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget général présenté par le receveur municipal
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget général, définitivement closes et les reliquats de crédits annulés.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET



^{**}Hors restes à réaliser



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation 10/03/2023

Date d'affichage 10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

17/03/2023

et publication du :

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s):

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-09D

<u>OBJET</u>: Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 - BUDGET COMMERCES.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le compte administratif 2022 ci-annexé.

M. Gilles GARNIER s'étant retiré de la séance

Sous la Présidence de Madame Elise DIENNET, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les opérations réalisées en dépenses et en recettes, le compte administratif dressé par l'ordonnateur concernant le Budget annexe « commerces », dont le résultat se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	R é s u l t a t exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé**
Fonct.	70 843,40 €	8 860, 96 €	61 982, 44 €	56 840, 79 € *	118 823,23 €
Invest.	5 974,09 €	54 444,88 €	-48 470,79 €	1 826,88 €	- 46 643,91 €

^{*} Reporté en fonctionnement

Considérant que M. Gilles GARNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget commerce de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que le Compte de gestion présenté par le receveur municipal est identique au Compte administratif communal, notamment dans ses résultats d'exercice et d'exercices cumulés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- Approuve le compte administratif 2022 du budget commerce soumis à son examen.
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget commerce présenté par le receveur municipal
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget annexe, définitivement closes et les religuats de crédits annulés.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET



^{**}Hors restes à réaliser



Séance du 16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante,

régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation 10/03/2023

> Date d'affichage 10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s):

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte: 03-2023-10D

OBJET: Budget principal – affectation du résultat 2022.

M. Le Maire rappel le résultat d'exercice 2022 déterminé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEM	MENT
Dépenses de Fonctionnement	650 000,63
Recettes de Fonctionnement	859 722,10
Résultat de l'exercice	209 721,47
Résultat antérieur reporté (excédent)	212 633,21
Résultat à affecter (1)	422 354,68

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_10D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023

Commune de Savigneux

SECTION D'INVESTISSEMENT	是 計劃
Dépenses d'Investissement	1 059 388,94
Recettes d'Investissement	894 300,83
Résultat de l'exercice	165 088,11
Résultat antérieur reporté	- 198 396,29
Déficit de financement (2) cpte 001	-33 308,18
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	10 215,04
Restes à réaliser en recettes	40 391,60
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	- 30 176,56

Besoin de financement total (2) + (3)	3 131,62
---------------------------------------	----------

Affectation du résultat (4) cpte 1068	3 131,62
Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	419 223,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 422 354,68 € au budget de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :
- à la section de fonctionnement, compte 002, la somme de 419 223,06 €
- à la section d'investissement, compte 1068, la somme de 3 131,62 €
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_10D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Date d'affichage Etai(ent) absent(s): 10/03/2023

M. PESNEL Fabrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-11D

OBJET: Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe Commerces.

M. Le Maire rappelle le résultat d'exercice 2022 déterminé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNE	MENT
Dépenses de Fonctionnement	10 014,17
Recettes de Fonctionnement	66 713,05
Résultat de l'exercice	56 698,88
Résultat antérieur reporté	1 968,79
Résultat à affecter (1)	58 667,67
SECTION D'INVESTISSEM	ENT
Dépenses d'Investissement	38 982,34

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_11D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023

Commune de Savigneux

Recettes d'Investissement	72 700,36
Résultat de l'exercice	33 718,02
Résultat antérieur reporté	-35 544,90
Déficit d'investissement cpte 001	1 826,88
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	/
Restes à réaliser en recettes	/
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	1

Besoin de financement total (2) + (3)	1 826,88
Affectation du résultat (4) cpte 1068	1 826,88
Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	56 840,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À L'UNANIMITÉ

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 58 667,67 € au budget de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :
 - à la section de fonctionnement, compte 002, la somme de 56 840,79 €
- à la section d'investissement, compte 1068, la somme de 1 826,88€
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_11D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023

Commune de Savigneux



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

10/03/2023 Date d'affichage 10/03/2023

Date de convocation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Etai(ent) absent(s): M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s):

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-12

OBJET: Approbation du budget primitif principal 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le projet de budget primitif 2023, tel qu'arrêté par la commission finance réunie, le mardi 21 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par le Maire, à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_12D-BF Date de réception préfecture : 17/03/2023

- APPROUVE le budget primitif s'équilibrant ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 247 071, 75 €	1 247 071, 75 €
Investissement	548 241,40 €	548 241,40 €
Total	1 795 313,15 €	1 795 313,15 €

Adopte un taux de fongibilité, pour affecter des crédits d'un chapitre à un autre (hors 012) de 7,5%

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 10/03/2023

Date d'affichage 10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-13D

Objet: Approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe commerces.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le projet de budget primitif 2023, tel qu'arrêté par la commission finances réunie le mardi 21 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par le Maire, à l'unanimité ;

- APPROUVE le budget primitif s'équilibrant ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	123 840,79 €	123 840,79 €
Section d'investissement	111 741,71 €	111 741,71 €
Total	235 582,50 €	235 582,50 €

Adopte un taux de fongibilité pour le transfert de crédit d'un chapitre à un autre, de 7,5%

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la préfète de l'Ain.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et ans que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET





Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

10/03/2023 Date d'affichage 10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s):

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-14D Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières, d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi nº 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_14D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux tel que ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,70 %

Monsieur le Maire explique que cette année, le Conseil Municipal doit se prononcer également sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidence secondaires (THRS). Celui-ci était de 11,5 % (ancien taux de la taxe d'habitation avant sa suppression complète).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de maintenir les taux d'imposition tel que ci-dessous

TFPB: à 28,97 %

TFPNB: à 31,70 %

THRS: à 11,50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

Elise DIENNET



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Date d'affichage 10/03/2023

Date de convocation

10/03/2023

Etai(ent) absent(s):
M. PESNEL Fabrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-15D

Objet: Vote des subventions annuelles aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions annuelles aux associations sabiniennes ou ayant une activité sur le territoire de Savigneux.

Le montant des subventions proposées est précisé dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 15 880 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'allouer les subventions annuelles aux associations tel que prévu dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 15 880 €.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET

Commune de Savigneux

occuse de reception en prefecture 01-210 02982/0230316-03_2023_15D-D vale de reception prefecture : 17/03/2023

ETAT DES SUBVENTIONS

Solde Réal. n 0,00 0,00 100 100 100 100 100			Année 2021				Année 2022	61		Budget Primitif 2023	nitif 2023
17,280,40 17,410,40 1-190,00 100 14,630,00 0,00 100 100 15,800,00 100	Subventions	Budget	Realisė		% Réal.	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions	Var./ N-1
100,000 10,000	6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres p	17 280,40	17 410,40	-130,00	100	14 030,00	14 030,00	0.00	100	15 880 00	134.0
50,00 50,00 50,00 50,00 100 50,00 100 50,00 100 50,00 100 50,00 100 500,00 100 500,00 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 500,00 100 100 100 100 500,00 100	ACADEMIE DE LA DOMBES	20,00	20,00	00'0	100	20,00	50,00	00'0	100	20.00	6,15,
\$60,000 \$60,000 \$60,000 \$100	Subvention annuelle	50,00	50.00		100	50,00	50.00		100	20.00	0.0
500,00 500,00 500,00 500,00 700 2500,00 2500,00 100 2500,00 2500,00 100 2500,00 2500,00 100 2500,00 2500,00 100 2500,00 2500,00 100 2500,00 2500,00 100 100 100 2500,00 100 <td>ADAPEI AIN</td> <td>200,00</td> <td>500,00</td> <td>00'0</td> <td>100</td> <td>500,00</td> <td>200,00</td> <td>00'0</td> <td>100</td> <td>200'00</td> <td>0.0</td>	ADAPEI AIN	200,00	500,00	00'0	100	500,00	200,00	00'0	100	200'00	0.0
2 500,00 2 500,00 0,00 100 2 500,00 0,00 100 2 500,00 100 2 500,00 8 60,00 2 500,00 100 2 500,00 2 500,00 100 2 500,00 8 60,00 600,00 600,00 0,00 100 600,00 100 2 500,00 8 60,00 600,00 600,00 100 100 600,00 100 100 600,00 8 60,00 50,00 100 <td>Subvention annuelle</td> <td>500,00</td> <td>200'00</td> <td></td> <td>100</td> <td>500,00</td> <td>500,00</td> <td></td> <td>100</td> <td>500.00</td> <td>00</td>	Subvention annuelle	500,00	200'00		100	500,00	500,00		100	500.00	00
2 500 00 2 500 00 100 2 500 00 100 2 500 00 100 2 500 00 100 2 500 00 100 2 500 00 100 2 500 00 100 100 100 0 100 100 0 100 100 100 0 100 100 100 0 100 100 100 0 100 100 0 100 100 0 100 100 0	AMICALE ECOLE PUBLIQUE	2 500,00	2 500,00	00'0	100	2 500,00	2 500,00	00'0		2 500,00	0.0
600,000 600,000 <t< td=""><td>Subvention annuelle</td><td>2 500,00</td><td>2 500,00</td><td></td><td>100</td><td>2 500,00</td><td>2 500,00</td><td></td><td></td><td>2 500.00</td><td>0.0</td></t<>	Subvention annuelle	2 500,00	2 500,00		100	2 500,00	2 500,00			2 500.00	0.0
500,00 500,00 500,00 100 500,00 500,00 1	AMICALE SAPEURS POMPIERS	00'009	00'009	00'0	100	600,00	00'009	00'0		00'009	0.0
50.00 50.00 50.00 100 50.00 50.00 100 50.00 50.00 50.00 50.00 100 50.00 100 100 50.00 900.00 900.00 900.00 100 100 100 100 100 100 900.00 100.00 100 <	Subvention annuelle	900'00	600,00		100	90,009	00'009			600,00	00
\$50.00 \$50.00 \$60.00<	ASSOC.S.P. RETRAITES DOMBES	20,00	20,00	00'0	100	50,00	20'00	00'0	100	90,00	0,0
9900,00 100,00 100,00	Subvention annuelle	50,00	50,00		100	50,00	20,00		100	50,00	0.0
900,00 900,00 100,00<	ASSOCIATION ADMR	00'006	900,000	00'0	100	00'006	00'006	00'0		00'006	0.0
100,00 1	Subvention annuelle	00'006	900,00		100	900,006	00'006		100	900,000	0'0
140,00 100,00<	ASSOCIATION POUR LE BIEN ETR	100,00	100,00	00'0	100	100,00	100,00	00.00	100	100,00	0,0
140,00 140,00<	Subvention annuelle	100,00	100,00		100	100,00	100,00		100	100,00	0.0
3100.00 3170,00 140,00 100 140,00 140,00 100 140,00 3100.00 3170,00 3170,00 102 2500,00 2500,00 100 4700,00 2 560,00 2500,00 2500,00 2500,00 100 4700,00 100 4700,00 2 500,00 200,00 2500,00 2500,00 100 450,00 100 4700,00 2 500,00 200,00 200,00 100 450,00 100 4700,00 2 500,00 200,00 200,00 100 450,00 100 4700,00 2 500,00 200,00 100 450,00 100 450,00 100 4700,00 2 500,00 200,00 200,00 100 450,00 100 100 200,00 2 50,00 2 50,00 2 50,00 2 50,00 2 50,00 2 50,00 100 100 100 100 3 000,00 3 000,00 1 00 1 00 2 50,00 1 00 1 00	BOULO SPORTS	140,00	140,00	00'0	100	140,00	140,00	00'0	100	140,00	0.0
3 100,00 3 170,00 -70,00 102 2 500,00 2 500,00 0.00 100 4 700,00 7 600,00 2 500,00 2 500,00 2 500,00 2 500,00 2 500,00 7 700 <	Subvention annuelle	140,00	140,00		100	140,00	140,00		100	140,00	0'0
25 500,06 2570,06 2570,06 102 2500,06 2500,06 100 4700,06 200,05 600,06 600,06 100 450,00 450,00 450,00 100 4700,00 200,06 200,06 200,06 100 450,00 450,00 450,00 100 200,00 200,06 200,06 200,06 100 450,00 250,00 100 200,00 250,07 250,07 250,00 250,00 100 250,00 100 250,00 3000,00 3000,00 3000,00 3000,00 100 3000,00 100 250,00 3000,00 3000,00 100 3000,00 3000,00 100 3000,00 4000,00 600,00 100 100 3000,00 100 100 100 100,00 100,00 100 100 100,00 100 100 100 100 100,00 100,00 100 1000,00 1000 1000,00	CANTINE SCOLAIRE	3 100,00	3 170,00	-70,00	102	2 500,00	2 500,00	00'0	100	4 700,00	0,088
or 600,00 600,00 100 450,00 450,00 100 450,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 </td <td>Subvention annuelle</td> <td>2 500,00</td> <td>2 570,00</td> <td>-70,00</td> <td>102</td> <td>2 500,00</td> <td>2 500,00</td> <td></td> <td>100</td> <td>4 700,00</td> <td>880.0</td>	Subvention annuelle	2 500,00	2 570,00	-70,00	102	2 500,00	2 500,00		100	4 700,00	880.0
200,00 200,00 0.00 100 450,00 450,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 200,00 100 250,00 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 100 100 250,00 100 100 250,00 100 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100 100,00 100 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00 100,00	Subvention exceptionnelle Novembr	900'009	00'009		100						
200,00 200,00 200,00 100 450,00 450,00 100 250,00 100 200,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100	CLUB JOIE DE VIVRE	200,00	200,00	00'0	100	450,00	450,00	00'0	100	200,00	-555,6
250,00 250,00 0,00 100 250,00 250,00 100 250,00	Sexention annuelle	200,00	200,00		100	450,00	450,00		100	200.00	-555,6
250,06 250,06 250,06 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100 250,00 100	COMTON SAVIGNEUX	250,00	250,00	00'0	100	250,00	250,00	00'0	100	250,00	0,0
3 000,00 3 000,00 100 3 000,00	多码Pention annuelle	250,00	250,00		100	250,00	250,00		100	250,00	0,0
3 000, 0C 3 000, 0C 3 000, 0C 100 3 000, 0C 100 3 000, 0C 100 0,00 100 0,00 100 0,00 100 0,00 100 0,00 100 0,00 100 0,00 100	CONNE FLEURISSEMENT	3 000,00	3 000,00	00'0	100	3 000,00	3 000,000	00'0	100	3 000,00	0.0
600,00 600,00 0,00 100 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 100,00	Bode ention annuelle	3 000,00	3 000,00		100	3 000,00	3 000,00		100	3 000,00	0'0
600,00 600,00 100,00<	CONSERITS CLASSE EN 1	00'009	00'009	00'0	100	00'0	00'0	00'0		00'0	
100,00 100,00<	Spagention exceptionnelle pour sa	600,00	000'009		100						
100.00 100.00<	DOMOBIURS DE SANG	100,00	100,00	00'0	100	100,00	100,00	00'0	100	100,00	0'0
4110,40 4110,40 0,00 100 1600,	Station annuelle	100.00	100,00		100	100.00	100.00		100	100,00	0.0
1 600,00 1 600,00 1 600,00 1 600,00 1 600,00 2 510,40 2 510,40 100 100	FOOTBALL CLUB SC MILLE ETANG	4 110,40	4 110,40	00'0	100	1 600,00	1 600,00	00'0	100	1 600,00	0,0
2 510,40 2 510,40	Subvention annuelle	1 600,00	1 600,00		100	1 600.00	1 600,00		100	1 600,00	0,0
	Subvention exceptionnelle 2021	2 510,40	2 510,40		100						

ETAT DES SUBVENTIONS

Savigneux -Budget communal BP 2023

		Année 2021				Année 2022	2		Budget Primitif 2023	nitif 2023
Subventions	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions nouvelles	Var./ N-1
GYMNASTIQUE FEMININE	200,00	200,00	00'0	100	200,00	200,00	00'0	100	200,00	0,0
Subvention annuelle	200,00	200,00		100	200,00	200,00		100	200,00	0'0
LAURETTE FUGAIN	00'0	00'0	00'0		100,00	100,00	00'0	100	00.00	6'666-
Subvention exceptionnelle					100,00	100,00		100		6'666-
LIGUE CONTRE LE CANCER	80,00	80,00	00'0	100	00'08	00'08	00'0	100	80,00	0,0
Subvention annuelle	80,00	80,00		100	80,00	80,00		100	80,00	0.0
PASSERELLE EN DOMBES	100,00	100,00	00'0	100	150,00	150,00	00'0	100	150,00	0.0
Subvention annuelle	100,00	100,00		100	150,00	150,00		100	150,00	0'0
PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00	00'0	100	100,00	100,00	00'0	100	100,00	0.0
Subvention annuelle	100,00	100,00		100	100,00	100,00		100	100,00	0.0
RASED	100,00	160,00	00'09-	160	160,00	160,00	00'0	100	160,00	0,0
Subvention annuelle	100,00	160.00	-60,00	160	160,00	160,00		100	160,00	0,0
TENNIS CLUB DU HAUT FORMAN	300,000	300,00	00'0	100	300,00	300,00	00'0	100	300,00	0'0
Subvention annuelle	300.00	300,00		100	300,000	300,00		100	300,00	0.0
VSDS	200,00	200,00	00'0	100	200,00	200,00	00'0	100	200,00	0'0
Subvention annuelle	200,00	200.00		100	200,00	200,00		100	200,00	0'0
TOTAL DES SUBVENTIONS	17 280,40	17 410,40	-130,00	100	14 030,00	14 030,00	00'0	100	15 880,00	131,9

Le Maire,

ire cle séance

La se crétaire

Gilles GARNIER

Page 2 de 2

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230316-03_2023_15D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023



Séance du 16/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s):

Mme CINIER Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

10/03/2023 Date d'affichage

Date de convocation

10/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/03/2023

et publication du :

17/03/2023

Etai(ent) absent(s):

M. PESNEL Fabrice

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme CINIER Marjolaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Numéro interne de l'acte : 03-2023-16D

Objet : Economies d'énergie - Opérations de modernisation d'une partie de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que pour réaliser des économies d'énergie, il est possible de moderniser le par des points lumineux de l'éclairage public. En effet il existe des candélabres à LED beaucoup plus économes en énergie.

Monsieur le Maire propose de programmer sur 2023, la modernisation de l'éclairage public sur plusieurs secteurs, en lien avec le SIEA qui a fourni les programmes et plans de financement prévisionnels pour les secteurs suivants:

- Allée du Champ Cerisier coût de l'opération 16 200 € Reste à charge pour la commune 9 768,55 €
- Route d' Ars et de Rancé coût de l'opération 7 300 € Reste à charge pour la commune 2 452,51 €
- Route de Beauregard coût de l'opération 14 800 € Reste à charge pour la commune 5 418,21 €
- Rue du Chenevier, Impasse des Pervenches, Rue du Verger coût de l'opération 26 200 € Reste à charge pour la commune 8 802,15 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture 001-210103982-20230315-03_2023_15D-DE Date de réception préfecture : 17/03/2023 - d'approuver les programmes de modernisation d'éclairage public proposés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec la mise ne oeuvre de ces programmes

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6554.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Elise DIENNET